


COUVERTS VEGETAUX ET CULTURES DEROBEEES BCAE 6 7 ET 8

Type	Titre BCAE	Que vérifie-t-on ?	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février	
BCAE 6 - Couvert Zone Vulnérable	La couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles	Hors Zone Argile : 100% des intercultures longues *** doivent être couvertes (dont maxi 20% de repousses de céréales suffisamment couvrantes).						Couvert implanté avant le 15 octobre et détruit après le 1er novembre , avec 8 semaines min de présence. Pâturage, fauche ou récolte possible. Légumineuses seules non autorisées. Destruction chimique autorisée seulement si ilot en TCS, légumes et porte-graines. Apport organique possible*****.						
		En Zone Argile : 25% des intercultures longues *** doivent être couvertes (dont maxi 20% de repousses de céréales suffisamment couvrantes). Vous êtes concerné si vous avez des analyses granulométriques du sol présentant un taux d'argile supérieur à 28% (1 analyse pour 25 ha).				Couvert à planter avant le 15 octobre et destruction possible à partir du 1er octobre , avec 8 semaines minimum de présence. Légumineuses seules non autorisées. Destruction chimique autorisée seulement si ilot en TCS, légumes ou porte-graines. Apport organique possible*****.								
BCAE 6 - Couvert hors Zone Vulnérable		Hors ZV, dans le cas d'une interculture longue, la présence d'une couverture végétale est exigée, soit par un couvert végétal (1 ou plusieurs espèces), des repousses, un mulch, des cannes ou des chaumes du précédent cultural.	Couverture végétale présente pendant 6 semaines minimum consécutives définies par l'agriculteur entre le 1er septembre et le 30 novembre.											
BCAE 7 - Culture secondaire *	La rotation des cultures (selon deux critères)	1/ Critère annuel à l'échelle de l'exploitation : culture principale année n+1 différente de la culture principale année n sur min 35% des TA, ou doit être suivie d'une culture secondaire. 2/ Critère pluriannuel ****, sur chacune des parcelles : implantation de deux cultures principales sur une période de 4 années, sinon implantation de cultures secondaires tous les ans sur cette période de 4 ans.							Culture secondaire restant en place 3 mois minimum, du 15 novembre au 15 février , avec phytos et ferti (organique ou chimique) autorisés. Couvert fauchable et/ou pâturable pendant la période de présence obligatoire. Culture implanté (1 ou plusieurs espèces) après la culture principale (ou semée sous couvert de la culture principale). Les cannes de maïs, les chaumes de de céréales, le mulching et les repousses du précédent <u>ne sont pas</u> considérés comme culture secondaire.					
BCAE 8 - Culture dérobée **	Part minimale des terres arables consacrées à des éléments favorables à la biodiversité	Si IAE (BOR et BTA) et JAC entre 3% et 4% de TA, obligation d'atteindre 7% de TA avec des dérobées et/ou de cultures fixatrices d'azote sur TA *****. 1 ha mis en place = 0,3 ha							Culture dérobée mis en place 8 semaines minimum, du 14 octobre au 08 décembre , sans phyto mais ferti possible. La culture dérobée est soit un sous-semis d'herbe ou de légumineuses dans la culture principale ou un semis , après la récolte de la culture principale d'un mélange de semences d'au moins deux espèces.					

* Exemption si totalité des TA en en AB ou en conversion, ou si TA < 10ha, ou si JAC et/ou PTR et/ou surfaces en légumineuses ≥ 75% de la TA, ou si PTR et/ou surface PP et/ou Riz ≥ 75% de la SAU. Les parcelles implantées en maïs semence en année n sont exemptées du critère pluriannuel (maïs pas du critère annuel). De plus, en cas de succession de maïs sur les 4 années, il n'est pas nécessaire d'implanter une culture secondaire les années où le maïs est un maïs semence.

** Exemption si TA < 10ha, ou si JAC et/ou PTR et/ou surfaces en légumineuses (sauf MLC + MPC) ≥ 75% de la TA, ou si PTR et/ou surface PP et/ou Riz ≥ 75% de la SAU.

*** Pas d'obligation de couvert pour les cultures récoltées après le 20 septembre, hors ilots cultivés en maïs grain, sorgho ou tournesol. En Agriculture Biologique, il n'y a pas d'obligation de couverture du sol si l'agriculteur le justifie par la mise en place du faux semis avant le 1er novembre.

**** Critère pluriannuel de la BCAE7 contrôlé en 2025, sur la période antérieure 2022 - 2024

***** Si IAE + JAC égal ou supérieur à 4%, dérobées et/ou cultures fixatrices d'azote non obligatoire. Si IAE + JAC inférieur à 3%, BCAE 8 non respecté.

***** Apport amendement organique possible, dans la limite de 70 kg d'azote efficace.

A noter : les cultures dérobées comptabilisées au titre de la BCAE 8 peuvent être considérées comme culture secondaire au titre de la BCAE7 et/ou comme couverture du sol au titre de la BCAE 6 si elles satisfont également à ces normes. Ainsi la culture devra, au-delà du respect des normes de la BCAE8 (type de couvert, date d'implantation, etc. ...) devra être présente jusqu'au 15 février de l'année suivante pour le respect de la BCAE 7 ou, être présente au moins six semaines entre le 1er septembre et le 30 novembre, pour le respect de la BCAE 6.

Sols argileux

ZV

ITK : Déchaumage (1 ou plus) – épandeur d'engrais – chisel/cultivateur/décompacteur

Espèces : Féverole de printemps (100 kg/ha) en mélange avec légumineuses (pois fourrager 50 kg/ha) et en mélange avec non-légumineuse, radis chinois (5 kg/ha) ... pas de graminées !

Reprise au printemps : Passage de herse rotative ou de rotavator (destruction chimique non autorisée)

Couvert Agrifaune (type Coturnix09.Couv)

BCAE 6

ITK : Semis à la volée dans une céréale à paille avant les moissons, avec un épandeur à engrais quand les blés tournent et avant une pluie d'environ 15-25 mm

Intérêt : pas de passages de mécanisation après la récolte pour protéger les espèces avifaunes comme la Caille des blés

Espèces : 15 kg/ha de sorgho fourrager piper et 5 kg/ha de radis chinois

Reprise (plusieurs possibilités) :

- Sursemis de féverole (100 – 120 kg/ha) entre le 25/09 et 15/10 avec un semoir direct (à disque de préférence)
- Pâturage pour le bétail suivi d'un passage de déchaumeur à dent
- 1 ou 2 passage(s) de déchaumeur à disque à l'automne en sols argileux ou au printemps en sols limoneux

Sols limoneux

ZV +
BCAE 6

ITK : Déchaumage – épandeur d'engrais – déchaumeur à disques + semoir petites graines

Espèces : Féverole (120-150 kg/ha), radis fourrager (2-3 kg/ha), phacélie (2-3 kg/ha), radis chinois (2-3 kg/ha), seigle (10-20 kg/ha), moutardes (1-2 kg/ha) ...

Reprise au printemps : Cover-Crop (décompacteur si besoin)

Semis dans le maïs semence

ZV +
BCAE 6

ITK : Semis à la volée dans le maïs semence avec un Delimbe centrifuge monté sur une castrouse ou avec Delimbe pendillards

Intérêts : Bénéficiaire de la fraîcheur de la culture en place, des températures et des derniers tours d'irrigation

Espèces : 10 kg/ha de trèfle incarnat, 2 kg/ha de phacélie et 3 kg/ha de navette, 6 kg/ha de RG italien

Attention : risque de rémanence (éviter famille des tricétones)

Sursemis de trèfle dans une céréale

Bio

ITK : Delimbe sur quad ou semoir à socs petites graines

Espèce : Trèfle violet (10 – 15 kg/ha)

Période et intérêt : Semer en février-mars, avant une pluie et avant que les rangs se ferment.



Pour plus de renseignement, contactez l'équipe Agronomie de la Chambre d'Agriculture de l'Ariège

Contact :
agronomie@ariege.chambagri.fr